
COMMUNE DE BLENNES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2014

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Date de convocation : 7 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le onze avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire Pascal DALICIEUX

Présents : MM. Dalicieux – Solazzo – Bardin – Gelé – Plancke – Sanchez – Yonnet
Mmes Prisé – Dessout – Labbé – Lage Nunes – Lakebir – Lotieff – Mortreuil - Vanacore

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme PRISE Stéphanie

Avec la participation de Sylvie GIBERT

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, à charge pour lui, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de consentir les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans les limites dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

16° tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. Election des délégués auprès des Syndicats

Syndicat Mixte pour le Fonctionnement du Collège Jacques Prévert

Sont élus :

Délégués titulaires :

Mme Céline LAGE NUNES

Mme Stéphanie PRISÉ

Délégués suppléants :

Mlle Claire MORTREUIL

M. Laurent BARDIN

Syndicat Mixte des transports scolaires du canton de Lorrez le Bocage

Sont élus :

Délégués titulaires :

Mme Céline LAGE NUNES

Mme Stéphanie PRISÉ

Délégués suppléants :

Mlle Claire MORTREUIL

M. Laurent BARDIN

Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la région de Nemours

Sont élus :

Délégués titulaires :

Mme Stéphanie PRISÉ

Mme Sandra DESSOUT

Délégués suppléants :

Mme Céline LAGE NUNES

M. Laurent BARDIN

SIVOM du Canton de Lorrez le Bocage

Sont élus :

Délégués titulaires :

Mme Stéphanie PRISÉ

Mme Sandra DESSOUT

Délégués suppléants :

M. Pascal DALICIEUX

Mme Sylvie LABBÉ

SIRMOTOM

Monsieur le Maire expose au Conseil :

1°) que la Communauté de Communes du Bocage-Gâtinais est adhérente au **SIRMOTOM (Syndicat de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères)**

2°) à ce titre, et suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient maintenant, conformément à la législation en vigueur, d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Sont élus :

Délégué titulaire :

M. Charles André GELÉ

Délégué suppléant :

M. Arnaud SOLAZZO

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Sont élus :

Délégués titulaires :

M. Pascal DALICIEUX

M. Fabrice SANCHEZ

Délégué suppléant :

M. Arnaud SOLAZZO

Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne

Sont élus :

Délégués titulaires :

M. Arnaud SOLAZZO

M. Charles André GELE

Délégués suppléants :

M. Laurent YONNET

Mlle Sylvia LOTIEFF

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Haut Lunain

Sont élus :

Délégués titulaires :

M. Arnaud SOLAZZO

M. Charles André GELE

M. Laurent YONNET

Syndicat Intercommunal du jumelage Bocage-Gâtinais-Starzach

Sont élus :

Délégués titulaires :

Mme Céline LAGE NUNES

M. Fabrice SANCHEZ

M. Laurent YONNET

Délégués suppléants :

M. Pascal DALICIEUX

Mme Fatiha LAKEBIR

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.A.E.P.)

Délégués titulaires :

M. Pascal DALICIEUX

M. Fabrice SANCHEZ

Délégué suppléant :

M. Michel PLANCKE

Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine-et-Loing

Monsieur le Maire expose au Conseil :

1°) que la Communauté de Communes du Bocage-Gâtinais est adhérente au **Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine-et-Loing**

2°) à ce titre, et suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient maintenant, conformément à la législation en vigueur, d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Sont élus :

Délégués titulaires :

M. Pascal DALICIEUX

M. Arnaud SOLAZZO

Délégués suppléants :

M. Charles André GELÉ

M. Michel PLANCKE

3. Constitution des commissions communales

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres qui siégeront au sein des commissions communales :

- **Urbanisme** : Sylvia LOTIEFF – Sylvie LABBE – Michel PLANCKE – Laurent YONNET – Fatiha LAKEBIR – Arnaud SOLAZZO
- **Entretien de la commune et rénovation des bâtiments communaux** : Arnaud SOLAZZO – Laurent YONNET – Sylvie LABBE – Michel PLANCKE – Charles André GELE
- **Appel d'offres** :
Président : Pascal DALICIEUX
Membres titulaires : Fabrice SANCHEZ – Arnaud SOLAZZO – Sylvia LOTIEFF
Membres suppléants : Fatiha LAKEBIR – Charles André GELE – Laurent BARDIN
- **Voirie et sécurité routière, chemins, bois et environnement** : Charles André GELE - Sylvia LOTIEFF – Michel PLANCKE - Valentine VANACORE - Sandra DESSOUT - Claire MORTREUIL
- **Ecole (RPI)** : Stéphanie PRISE – Claire MORTREUIL – Sandra DESSOUT – Laurent BARDIN – Arnaud SOLAZZO
- **Animation, Fêtes et Vie Associative** : Valentine VANACORE – Céline LAGE NUNES – Laurent BARDIN – Sylvie LABBE – Sandra DESSOUT – Sylvia LOTIEFF – Fatiha LAKEBIR – Arnaud SOLAZZO – Stéphanie PRISE
- **CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)** : Sylvia LOTIEFF – Sandra DESSOUT – Stéphanie PRISE – Claire MORTREUIL – Céline LAGE NUNES – Laurent YONNET
- **C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)** :
Pascal DALICIEUX (délégué représentant les élus)
Sylvie GIBERT (déléguée représentant les agents)
- **Communication & Information** : Arnaud SOLAZZO – Stéphanie PRISE – Sandra DESSOUT – Fatiha LAKEBIR – Sylvia LOTIEFF – Fabrice SANCHEZ
- **Finances** : Pascal DALICIEUX – Fabrice SANCHEZ – Céline LAGE NUNES – Arnaud SOLAZZO – Laurent BARDIN – Sylvia LOTIEFF
- **Liste Electorale Politique** : Pascal DALICIEUX – Arnaud SOLAZZO

4. Versement des indemnités de fonctions au Maire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, comme suit :

- *22 % de l'indice 1015 (840.00 €/mois)*

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.

5. Versement des indemnités de fonctions aux Adjoints

1^{er} Adjoint :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec effet au 10 avril 2014 de fixer le montant des indemnités de **M. SOLAZZO Arnaud** pour l'exercice effectif de ses fonctions d'adjoint à :

- *14,47 % de l'indice 1015 (550.00/mois €)*

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.

2^{ème} Adjoint :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec effet au 10 avril 2014 de fixer le montant des indemnités de **Mme PRISE Stéphanie** pour l'exercice effectif de ses fonctions d'adjoint à :

- *8,42 % de l'indice 1015 (320.00 €/mois)*

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.

3^{ème} Adjoint :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec effet au 10 avril 2014 de fixer le montant des indemnités de **M. SANCHEZ Fabrice** pour l'exercice effectif de ses fonctions d'adjoint à :

- *7,89 % de l'indice 1015 (300.00 €/mois)*

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.

4^{ème} Adjoint :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec effet au 10 avril 2014 de fixer le montant des indemnités de **M. GELE Charles André** pour l'exercice effectif de ses fonctions d'adjoint à :

- *7,89 % de l'indice 1015 (300.00 €/mois)*

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.

Conseiller Municipal – LOTIEFF Sylvia

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet au 10 avril 2014 d'allouer une indemnité de fonction au taux de :

➤ *3,157 % de l'indice 1015 (120.00 €/mois)*

à **Mlle LOTIEFF Sylvia**, conseiller municipal déléguée aux Affaires Sociales par arrêté municipal en date du 10 avril 2014.

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.

6. Questions diverses

C.C. du Bocage-Gâtinais - informations

M. le Maire informe l'assemblée de l'élection de M. DROUHIN à la Présidence de la CC du Bocage-Gâtinais.

Ont été élus Vice-Présidents : Pascal DALICIEUX (RPI Blennes-Chevry-Diant) – Jean-Claude TOURNIER (finances) – Yves ROY (RPI Flagy-Thoury Ferrottes-Dormelles) – Thierry BOISSIERE (école de Voulx)

Une école multisports a été créée au sein de la CCBG, l'objectif étant de faire découvrir plusieurs activités sportives aux enfants. Grégory GANDOIN, animateur, propose de rencontrer les nouveaux élus de Blennes.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 28 avril à 20 h. Au cours de cette séance sera voté le budget 2014.

La traditionnelle chasse aux œufs de Pâques aura lieu dimanche 20 avril à partir de 11 h, à l'école pour les petits, à l'aire de jeux pour les enfants à partir de 7 ans.

La Renaissance Voulxoise donnera un concert de musique de chambre dans l'église de Blennes le samedi 14 juin à 15 h – entrée gratuite.

Fabrice SANCHEZ pose la question du devenir des activités sportives dans la salle des fêtes suite au départ de l'association Blennes pour Tous.

Pascal DALICIEUX expose qu'une association (Blennes Sports et Loisirs) est en cours de création par Mme BARON.

Le Conseil Municipal de Blennes lui a prêté la salle des fêtes à titre provisoire afin que l'activité tennis de table se poursuive le vendredi soir.

Par ailleurs, l'activité « cirque » est maintenue, sous couvert de Blennes Pour tous, le jeudi soir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

La secrétaire de séance
Stéphanie PRISE

Le Maire,
Pascal DALICIEUX